

# **Compte rendu de la séance du 17 juillet 2025**

## **Ordre du jour:**

- « VILLAGE D'AVENIR » SUBVENTION LEADER COMMUNE DE MUROL
- DEMANDE DE SUBVENTION PETIT PATRIMOINE LAVOIR DE COTTEUGES
- QUESTIONS DIVERSES

## **Délibérations du conseil:**

### **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET LEADER "centres-bourgs et vacances de l'habitat en milieu rural " (DE 2025 30)**

Depuis décembre 2023, la commune de Murol et les communes de Chambon sur Lac, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint-Victor la Rivière et du Vernet Sainte-Marguerite sont lauréates du programme d'accompagnement "Villages d'avenir, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce programme vise à accompagner les communes rurales dans leur projet de développement sur une période de 24 mois.

Dans ce cadre, les 6 communes souhaitent déployer, collectivement et à leur échelle, une stratégie d'intervention globale en matière d'habitat. Pour ce faire, elles vont notamment intégrer en 2025 l'expérimentation portée par la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur "la mutualisation d'une ingénierie de projets au service de l'habitat en milieu rural".

Le renfort en ingénierie permis par cette expérimentation devra permettre d'apporter une réponse, entre autres, aux enjeux de lutte contre la vacance, de reconversion des friches touristiques, de réhabilitation et valorisation du patrimoine bâti emblématique des centres-bourgs et de développement d'une offre de logements à destination des apprentis et des saisonniers.

Dans cette logique, afin d'animer la stratégie d'intervention et déployer un plan d'actions mutualisé, la commune de Murol, désignée unanimement par les communes partenaires comme chef de file de la démarche, souhaite candidater à l'appel à projet LEADER "Centres-bourgs et vacances de l'habitat en milieu rural".

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé le 21 mars 2024 un Appel à Projets auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de 2023-2027. Les six communes du Chambon sur Lac, Murol, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint Victor la Rivière et du Vernet Sainte-Marguerite, lauréates du programme d'accompagnement "villages d'avenir" souhaitent déployer à leur échelle une stratégie d'intervention globale en matière d'habitat.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversales liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

-Répondre aux problématiques créées par la vacance de l'habitat dans les centre-bourgs en milieu rural de manière innovante : insalubrité du bâti, pénurie de l'offre locative, manque d'attractivité du centre-bourgs, sous occupation des résidences secondaires...

- Opération 2 : opérations visant à animer des politiques territoriales à destination des centres- bourgs.
- Opération 3 : opérations mutualisées visant à lutter contre les effets néfastes de la vacance de l'habitat en milieu rural.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, les représentants des six communes précitées ont unanimement approuvé la désignation de la commune de Murol dans cette mission. Il est précisé que la commune de Murol sera l'unique bénéficiaire de la subvention.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature doit être déposée avant le 31 décembre 2024 auprès du Conseil Régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des communes partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- De s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude,
- Valide de porter une candidature commune dans le cadre d'appel à candidature ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- Valide le fait que la Commune de Murol soit identifiée comme chef de file de la démarche et porteuse de la candidature.
- Valide la proposition de la Commune de Murol
- Valide le principe de la candidature à LEADER et autorise le Maire de Murol à procéder aux démarches qui s'imposent pour ce faire.

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025 (DE 2025 31)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme 5 000€ est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025 pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations de la commune :

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| • Société de Chasse de Saint-Diéry | 400.00 €  |
| • Société de Chasse de Creste      | 100.00 €  |
| • Amicale des Sapeurs-Pompiers     | 500.00 €  |
| • Amicale des Anciens Combattants  | 200.00 €  |
| • Association Don du sang          | 100.00 €  |
| • Les Sandésidériens en Fête       | 1700.00 € |
| • Association Récré Active         | 1000.00 € |
| • Association 1,2,3 Soleil         | 700.00 €  |
| • Art scène Pavin                  | 300.00 €  |

PRIX DE VENTE DE PLUSIEURS TERRAINS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIERY  
(DE 2025 32)

Monsieur le Maire présente le projet de vente de plusieurs terrains situés sur la commune de Saint-Diéry :

Après avoir exposé plusieurs scénarios au Conseil Municipal, celui-ci délibère et décide ce qui suit :

De vendre le terrain au village :

- de Bessolle au prix de 40 € le m<sup>2</sup>
- de Laumont au prix de 40 € le m<sup>2</sup>
- du Cheix au prix de 40 € le m<sup>2</sup>
- de Cotteuges au prix de 60 € le m<sup>2</sup>
- De stipuler que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette opération.

AMENDES DE POLICE : MISE EN PLACE DE DEUX ECLUSES SUR LA RD 621 DANS LA  
TRAVERSEE DU VILLAGE DE COTTEUGES (DE 2025 33)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en place de deux écluses dans la traversée du Village de Cotteuges : 1 écluse double dans la ligne droite d'entrée du village côté le Cheix et une écluse simple centrale dans l'entrée côté Saurier.

Le montant total de l'estimation des travaux pour l'aménagement s'élève à :

**15 390,00 € HT soit 18 468.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation financière (ci-joint) pour :  
la mise en place de deux écluses sur la RD 621 dans la traversée du village de Cotteuges
- Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

DECISION MODIFICATIVE VIREMENT OPERATION N°24 PETIT PATRIMOINE (DE 2025 34)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter le virement de crédit ci-dessous et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 100	Bâtiments publics	-1475.16	
2135 - 24	Installations générales, agencements	1475.16	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce virement de crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

### DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION LAVOIR DE COTTEUGES (DE 2025 36)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection du petit patrimoine il y a lieu de rénover le lavoir situé au Village de Cotteuges.

Cette rénovation peut bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Pour cela, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal trois devis

- devis de l'agence BIGMAT Auvergne matériaux pour l'achat de peinture pour un montant de 329.88€ HT soit 395.86 € TTC
- devis de l'Entreprise PASSI Mickaël pour la couverture et gouttière pour un montant de 10 040.00€ HT soit 12 048.00 € TTC.
- devis de l'entreprise EIRL Nature et Travaux pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 2 450.00€ TTC (TVA non applicable, art 293 B du CGI)
- devis de GERAUD menuiserie pour la reprise de la partie basse du lavoir comme le modèle existant pour un montant de 15 350,00€ HT soit 18 420,00€ TTC.

le montant total des devis est : 33 313.86 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les devis cités ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de demander une subvention dans le cadre du Petit Patrimoine.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES BP ASSAINISSEMENT (DE 2025 37)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 380.43€.

Cette admission en non-valeur concerne 12 titres émis entre 2018 et 2020 dont 7 ont un montant inférieur à 50€. Il s'agit de créances de taxe assainissement.

Par conséquent,

Le Conseil municipal délibère et décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » d'un montant de 380.43€
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

### DECISION MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDITS COMPTE 6541 -BP ASSAINISSEMENT (DE 2025 38)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits ci-dessous et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61523	Entretien, réparations réseaux	-390.00	
6541	Créances admises en non-valeur	390.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.